

COMMUNE DE BEAUREVOIR
Avis d'enquête publique
Revision du zonage d'assainissement

Par arrêté municipal du 1^{er} février 2018, le Maire de la commune de Beaurevoir a prescrit l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête publique se déroulera dans la commune pour une durée de 30 jours, du 26/02/2018 au 28/03/2018.

Le dossier d'enquête sera consultable en Mairie, sur support papier ou sur un poste informatique, aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de la commune (www.beaurevoir.fr).

A cet effet, Mme Marie-France CROHIN, attachée territoriale à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par décision en date du 07 septembre 2017.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences en mairie :

- Le 26 février 2018 de 14h00 à 17h00
- Le 16 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- Le 28 mars 2018 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations sur le projet :

- soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Beaurevoir
- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Beaurevoir, avant la clôture de l'enquête
- soit par courriel : mairie.beaurevoir@wanadoo.fr
- soit directement au commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à M. Le Maire de Beaurevoir le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la commune : www.beaurevoir.fr. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire de Beaurevoir et du secrétariat de la mairie.

